



# La France pourrait criminaliser la critique des traitements médicaux approuvés par le gouvernement

Par [Michael Nevradakis](#)

Mondialisation.ca, 23 février 2024

[The Defender](#) 24 février 2024

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

En France, une proposition de loi controversée visant à interdire la critique des interventions médicales telles que les vaccins à ARNm a franchi son premier obstacle législatif.

L'Assemblée française a adopté la [proposition de loi 2157](#), "visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes", le 14 février par 182 voix contre 137, selon un [rapport de FranceInfo](#) daté du 15 février. La [législation a été introduite pour la première fois](#) le 15 novembre 2023 et a ensuite fait l'objet d'une procédure accélérée.

C'est l'article 4 du projet de loi qui a suscité le plus de controverses. Il stipule :

"Est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende la provocation à abandonner ou à s'abstenir de suivre un traitement médical thérapeutique ou prophylactique, lorsque cet abandon ou cette abstention est présenté comme bénéfique pour la santé des personnes visées alors qu'il est, en l'état des connaissances médicales, manifestement susceptible d'entraîner pour elles, compte tenu de la pathologie dont elles sont atteintes... [but may result in] des conséquences graves pour leur santé physique ou psychique.

"... Lorsque la provocation prévue aux deux premiers alinéas a été suivie d'effet, les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende.

"Lorsque ces délits sont commis par voie de presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions spécifiques des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables".

Selon FranceInfo, le Sénat français – qui avait déjà "retiré la première version de [Article 4] en première lecture en décembre, soulignant sa fragilité juridique" – doit maintenant se prononcer sur une version identique du projet de loi. Le vote du Sénat n'a pas encore été programmé.

Le [Conseil d'État](#) français, qui conseille le gouvernement français en matière de législation, a [rendu un avis](#) en novembre 2023, estimant que la législation proposée était superflue. Le Conseil a déclaré que la législation existante interdisait déjà l'exercice illégal de la médecine, les pratiques commerciales trompeuses et la mise en danger de la vie d'autrui.

Le Conseil d'État a également mis en doute la constitutionnalité du projet de loi, estimant que les restrictions prévues dans le texte initial de la loi n'étaient pas "nécessaires, [ni] adaptées [ni] proportionnées" aux principes de la liberté d'expression et de la liberté du débat scientifique protégés par la [Constitution française](#) et la [Convention européenne des droits de l'homme](#).

Les opposants au projet de loi ont utilisé l'avis du Conseil pour le [rejeter lors d'un premier vote de l'assemblée](#) le 13 février, au motif que ses dispositions "vagues" risquaient d'interdire la critique des "abus pharmaceutiques".

L'assemblée a ensuite modifié l'article 4, en ajoutant une formulation empêchant toute conséquence juridique dans les cas où des "informations claires et complètes" sur les conséquences possibles pour la santé sont fournies par les praticiens et où les patients acceptent de les suivre d'une manière "libre et éclairée".

Les membres du parti Renaissance du président français Emmanuel Macron se sont opposés au rejet du projet de loi le 13 février, a rapporté FranceInfo. Selon un rapport séparé de FranceInfo, la version amendée du projet de loi a été adoptée le 14 février [avec le soutien du PS](#) (Parti socialiste) "en particulier".

En janvier 2022, Macron a déclaré que sa stratégie [COVID-19](#) consistait à "[emmerder](#)" [les personnes non vaccinées](#). Plus tard dans l'année, il a déclaré qu'il [maintenait ces remarques](#).

## **Le potentiel d'abus est énorme**

Selon FranceInfo, l'article 4 "vise à [lutter contre les 'charlatans' et les 'gourous 2.0'](#) qui promeuvent sur internet des méthodes présentées comme des 'solutions miracles' pour guérir des maladies graves telles que le cancer".

L'article cite des exemples tels que le "crudivorisme", présenté par certains comme un moyen de guérir le cancer. Selon FranceInfo, "de nombreux promoteurs de ces pratiques sont poursuivis en justice par des [familles de patients décédés](#) après avoir rejeté les traitements conventionnels au profit de ces méthodes".

Le [Dr David Bell](#), médecin de santé publique, consultant en biotechnologie et ancien directeur de Global Health Technologies chez Intellectual Ventures Global Good Fund, a déclaré au [Défenseur](#) que "la santé publique a pour rôle de protéger le public des charlatans" et de veiller à ce que "des informations exactes et équilibrées soient disponibles".

Cependant, il a déclaré que les gens devraient avoir le droit légal de décider pour eux-mêmes "quelle est la meilleure approche pour leur propre situation".

"C'est la base des droits de l'homme et de l'éthique médicale fondamentale de l'après-guerre", a déclaré Mme Bell. "Le consentement éclairé n'est pas possible si les personnes qui présentent un point de vue particulier risquent d'être envoyées en prison.

Plusieurs experts qui se sont entretenus avec le Défenseur ont également mis en garde contre les risques que la législation fait peser sur la liberté d'expression.

Brian Hooker, docteur en sciences, directeur principal de la science et de la recherche pour

[Children's Health Defense](#) (CHD), a déclaré :

“Cette nouvelle législation va à l’encontre de toute forme de liberté d’expression. Elle est également très dangereuse car elle empêche tout type de point de vue alternatif sur la thérapie ou la prophylaxie.

“Nous savons historiquement que les contre-mesures en cas de pandémie étaient essentiellement de mauvais remèdes pour l’individu et la population. Toute mesure imposée à la hâte au public en France pourrait entraîner encore plus de maladies et de décès”.

Le journaliste indépendant et écrivain scientifique français [Xavier Bazin](#) s’est dit “consterné par cette atteinte à la liberté d’expression”. Il a déclaré que le projet de loi était “mal rédigé” et que, par conséquent, “on ne sait pas encore très bien ce qu’il interdit exactement”. Selon lui, cela crée un risque que les tribunaux interprètent la loi d’une manière particulièrement restrictive.

Le scientifique français [Xavier Azalbert](#), rédacteur en chef de la publication indépendante [France Soir](#), a déclaré au Défenseur que la législation représentait un risque pour “nos libertés publiques et notre liberté”.

“Ce projet de loi est inacceptable car il constitue un recul lent mais certain de la liberté d’expression”, a-t-il déclaré. “Tout ce que le gouvernement dit vouloir limiter, il l’appliquera, d’une manière ou d’une autre, à ceux qui se sont opposés au discours officiel.

Le Dr Kat Lindley, présidente du Global Health Project et directrice de l’Institut de recherche sur la santé. [Global COVID Summit](#), a déclaré au Défenseur : “L’Union européenne et les pays de l’Union serrent la vis à la liberté d’expression et commencent non seulement à censurer l’information sur des plateformes comme X, mais aussi à interférer avec la relation patient-médecin”.

Alors que leur attention aurait pu se limiter aux traitements jugés “dangereux”... quand cesserons-nous de permettre aux bureaucrates d’interférer dans le traitement direct des personnes ? “Le potentiel d’abus est énorme et ce type d’abus doit cesser.

Mme Bell a déclaré que la liberté d’expression médicale était nécessaire au progrès de la médecine :

“La démocratie et le progrès de la science dépendent entièrement de la capacité à parler librement et à exprimer des opinions contraires au courant dominant ou à la majorité. Sans cela, en médecine, nous serions encore en train de préconiser des lobotomies frontales et des dizaines de milliers d’autres personnes seraient peut-être mortes à cause du Vioxx”.

## **Les partisans du projet de loi ont ciblé les opposants au confinement et à l’obligation de vaccination**

Certains analystes ont fait valoir que la législation n’interdit pas la critique des interventions médicales et ne constitue pas un risque pour les personnes qui critiquent les vaccins ou la technologie de l’ARNm.

Le journaliste Robert Kogon, qui écrit pour le [Daily Sceptic](#), estime que l’application de la loi sera limitée. “On voit mal comment un juge pourrait interpréter ces dispositions comme s’appliquant aux vaccins, qu’ils soient à base d’ARNm ou autres.

D'autres experts n'étaient pas d'accord. "Si la loi ne préconise pas cela, pourquoi le font-ils ? demande Azalbert. "C'est la question".

Mme Lindley s'est inquiétée de l'interprétation des lois qui utilisent des termes tels que "thérapeutique" ou "traitement médical prophylactique/pratique médicale".

Il n'est pas exagéré d'imaginer que les produits à base d'ARNm actuels et futurs seront considérés comme des "pratiques médicales prophylactiques" par la médecine traditionnelle et les bureaucrates", a-t-elle déclaré.

"Telle qu'elle est rédigée, cette loi constitue une atteinte manifeste à la relation patient-médecin", a-t-elle ajouté. "Cela changera fondamentalement la pratique de la médecine".

Sur sa chaîne Telegram, [Hélène Banoun, scientifique](#) et [auteure](#) française, a déclaré : "Qui décidera des traitements bénéfiques ou nocifs ? Un juge ? Les membres du parlement ? Le gouvernement ? Les médecins qui ont des conflits d'intérêts ?

Dans un communiqué de presse, [Bon Sens](#) Un groupe de citoyens français indépendant, spécialisé dans les questions de santé, a exprimé des préoccupations similaires, notant que si le texte de la législation ne semble plus menacer "une étude ou un avis motivé publié mettant en doute l'efficacité d'un traitement", une telle rhétorique peut toujours être "évaluée subjectivement" devant un tribunal.

M. Bazin a déclaré que [le ministre français de la santé](#) pendant la pandémie de COVID-19, aujourd'hui membre de l'Assemblée Nationale, a "spécifiquement comparé le [Dr Didier Raoult](#) aux "gourous" que cette loi est censée combattre ... simplement parce que Raoult était contre le confinement, en [faveur d'un traitement précoce](#) et sceptique à l'égard d'une vaccination universelle".

"Cela en dit long sur leurs intentions", a déclaré M. Bazin.

M. Azalbert a prévenu que des organisations telles que la CHD "seraient également visées".

Le Dr Gérard Delépine, oncologue français, a déclaré au Défenseur que la législation "vise les lanceurs d'alerte en médecine, afin d'établir une science officielle [and] permettant à [Big Pharma](#) de mentir sans conséquence".

Malgré cette menace pour les lanceurs d'alerte médicaux, M. Delépine a déclaré que "pratiquement tous" les médias grand public français "ont défendu la loi".

## **La législation se heurte à des obstacles juridiques et constitutionnels**

Selon M. Bazin, la loi doit non seulement passer devant le Sénat français, mais aussi être examinée par le Conseil constitutionnel français, qui "pourrait la censurer". Il a indiqué que le Conseil constitutionnel s'appuie souvent sur les avis du Conseil d'État français, qui a jugé inconstitutionnelle la version originale de la législation.

M. Azalbert a indiqué que le projet de loi pourrait également être examiné par une commission mixte composée de six sénateurs et de six membres de l'Assemblée française, qui doivent se mettre d'accord sur le texte final du projet de loi dans l'éventualité où il serait à nouveau rejeté par le Sénat.

La loi française permet au gouvernement d'intervenir si un projet de loi est rejeté deux fois et de demander à l'Assemblée Nationale de "[voter en dernier ressort](#)".

Mme Lindley a déclaré qu'elle espérait que "les sénateurs se rendraient compte des effets dévastateurs et de grande portée que pourrait avoir cette loi".

Si elle est adoptée, la législation "sera contestée devant les tribunaux", a déclaré M. Bazin, "parce qu'elle viole probablement la [Convention européenne des droits de l'homme](#)".

De même, M. Delépine a déclaré : "De nombreux citoyens se battront pour empêcher cette parodie et faire respecter le premier mot de notre devise nationale, 'Liberté'".

"Je suis l'un d'entre eux et je suis convaincu que nous gagnerons", a-t-il déclaré. "Les seules batailles perdues d'avance sont celles que l'on ne mène pas.

**Michael Nevradakis, Ph.D.**

La source originale de cet article est [The Defender](#)  
Copyright © [Michael Nevradakis](#), [The Defender](#), 2024

---

Articles Par : [Michael Nevradakis](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)